



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 214/2022 REGLEMENTANT LA FETE FORAINE DU 05
AU 18 JUILLET 2022 PLACE JEAN JAURES
ET
LE DEPLACEMENT DU MARCHÉ
LES SAMEDIS 09 ET 16 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le Code des Communes, Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune.

Vu l'article R417-10, R417-11 et R417-12 du Code de la Route.

A l'occasion des festivités de Novembre une FETE FORAINE aura lieu PLACE JEAN JAURES du mardi 05 à 16h au lundi 18 Juillet 2022 à 17h.

Le MARCHÉ HEBDOMADAIRE sera donc déplacé rue Florent Evrard les samedis 09 et 16 Juillet 2022.

ARRETE :

Article 1 – La circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits du mardi 05 Juillet 2022 à 16h00 au lundi 18 Juillet 2022 à 17h00 Place Jean Jaurès.

- Les samedis 09 et 16 Juillet 2022 de 05h00 à 14h00 rue Florent Evrard, de la rue Ignace Humblot à la rue Robespierre.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre, seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 – Dans le cadre du Plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité de tous, un barriérage sera mis en place par les Services Techniques.

Article 4 –

- Le Commissaire Divisionnaire MADEC du Commissariat de Béthune,
 - Le Major Hervé ÉVRARD du Commissariat d'AUCHY les MINES,
 - La Police Municipale d'AUCHY les MINES,
- est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
 - Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
 - Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Fait à AUCHY les MINES le 03 Juin 2022

Monsieur le Maire

Jean-Michel LEGRAND.

